## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** RK No Meko T

**Autres moyens d'identification:**

EAN: 6418091161113, 6418091161106

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Scellement
Uniquement pour usage Utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

Rakennuskemia Oy
Kerkkolankatu 17
05800 Hyvinkää - Finland
Tél.: +358 19 4574400
info@rakennuskemia.com
www.rakennuskemia.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** French National Products and Composition Database (B.N.P.C.)
French Poison and toxicovigilance Centre Network
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France
+ 33 3 83 85 21 92

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

**Mentions de danger:**

Pas pertinent

**Conseils de prudence:**

Pas pertinent

**Informations complémentaires:**

EUH208: Contient 3-aminopropyltriéthoxysilane, triméthoxyvinylsilane, 3-(2-aminoethylamino)propyltrimethoxysilane. Peut produire une réaction allergique.
EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.1 Substances:**

Pas pertinent

**3.2 Mélanges:**

**Description chimique:** Non définie

**Composants:**

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

| Identification | Nom chimique /classification | | Concentration |
|---|---|---|---|
| CAS: 919-30-2<br>EC: 213-048-4<br>Index: 612-108-00-0<br>REACH: 01-2119480479-24-XXXX | **3-aminopropyltriéthoxysilane**(1) | Tableau 3 de l'Annexe VI du Règlement CLP | **0.5 - <1 %** |
| | Règlement 1272/2008 | Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger | |
| CAS: 2768-02-7<br>EC: 220-449-8<br>Index: 014-049-00-0<br>REACH: 01-2119513215-52-XXXX | **triméthoxyvinylsilane**(1) | ATP ATP15 | **0.5 - <1 %** |
| | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H332; Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention | |
| CAS: 1760-24-3<br>EC: 217-164-6<br>Index: Pas pertinent<br>REACH: 01-2119970215-39-XXXX | **3-(2-aminoethylamino)propyltrimethoxysilane**(1) | Tableau 3 de l'Annexe VI du Règlement CLP | **0.5 - <1 %** |
| | Règlement 1272/2008 | Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1B: H317; STOT SE 3: H335 - Danger | |

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|---|---|---|---|
| 3-aminopropyltriéthoxysilane<br>CAS: 919-30-2<br>EC: 213-048-4 | DL50 orale | 1491 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | Pas pertinent | |
| | CL50 inhalation de brouillards | Pas pertinent | |
| triméthoxyvinylsilane<br>CAS: 2768-02-7<br>EC: 220-449-8 | DL50 orale | Pas pertinent | |
| | DL50 cutanée | Pas pertinent | |
| | CL50 inhalation de brouillards | 11 mg/L | |

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

**Par contact cutané:**

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d´enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l´eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d´affection importante, consulter un médecin.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction:**

**Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Pas pertinent

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

**Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

**Pour les non-secouristes:**

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

**Pour les secouristes:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Produit jugé non dangereux pour l´environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d´eau. Absorbez le déversement à l´aide de sable ou d´un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N´absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d´autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.
Déversements dans l´eau ou dans la mer :
Légers déversements :
Contenez le déversement à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.
Déversements importants :
Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Si cela n´est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l´aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d´utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d´autres rubriques:**

Voir les rubriques 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température maximale: 30 ºC

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n´existe pas de valeurs limites d´exposition pour les substances qui constituent le produit

**DNEL (Travailleurs):**

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| 3-aminopropyltriéthoxysilane | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 919-30-2 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 2 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 213-048-4 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 14 mg/m³ | Pas pertinent |
| triméthoxyvinylsilane | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 2768-02-7 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 3,9 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 220-449-8 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 27,6 mg/m³ | Pas pertinent |

**DNEL (Population):**

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| 3-aminopropyltriéthoxysilane | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 1 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 919-30-2 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 1 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 213-048-4 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 3,5 mg/m³ | Pas pertinent |
| triméthoxyvinylsilane | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,3 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 2768-02-7 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 7,8 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 220-449-8 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 18,9 mg/m³ | Pas pertinent |

**PNEC:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Identification | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3-aminopropyltriéthoxysilane | STP | 1,3 mg/L | Eau douce | Pas pertinent |
| CAS: 919-30-2 | Sol | Pas pertinent | Eau de mer | Pas pertinent |
| EC: 213-048-4 | Intermittent | Pas pertinent | Sédiments (Eau douce) | Pas pertinent |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | Pas pertinent |
| 3-(2-aminoethylamino)propyltrimethoxysilane | STP | 25 mg/L | Eau douce | 0,062 mg/L |
| CAS: 1760-24-3 | Sol | 0,009 mg/kg | Eau de mer | 0,006 mg/L |
| EC: 217-164-6 | Intermittent | 0,62 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,22 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 0,022 mg/kg |

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l´air du produit en dessous des limites d´exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l´absence de limites d´exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---|---|
|  Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs | CE CAT I | | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---|---|
|  Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections | CE CAT II | EN 166:2002<br>EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements. |

E.- Protection du corps

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---|---|
| | Vêtements de travail | CE CAT I | | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
| | Chaussures de travail antidérapantes | CE CAT II | EN ISO 20347:2022 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1 |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d´urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l´évaluation des risques met en évidence la nécessité d´un tel équipement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|---|---|---|---|
|  Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |  Rincer œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

| | |
|---|---|
| C.O.V. (2010/75/UE): | 0 % poids |
| Concentration de C.O.V. à 20 ºC: | 0 kg/m³ (0 g/L) |
| Nombre moyen de carbone: | Pas pertinent |
| Poids moléculaire moyen: | Pas pertinent |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

| | |
|---|---|
| État physique à 20 ºC: | Liquide |
| Aspect: | Pâteux |
| Couleur: | Conformément aux marques sur le conteneur |
| Odeur: | Caractéristique |
| Seuil olfactif: | Pas pertinent * |

**Volatilité:**

| | |
|---|---|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | Pas pertinent * |
| Pression de vapeur à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Pression de vapeur à 50 ºC: | Pas pertinent * |
| Taux d'évaporation à 20 ºC: | Pas pertinent * |

**Caractéristiques du produit:**

| | |
|---|---|
| Masse volumique à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Densité relative à 20 ºC: | 1 |
| Viscosité dynamique à 20 ºC: | 8280000 mPa·s |
| Viscosité cinématique à 20 ºC: | ≈8280 mm²/s |
| Viscosité cinématique à 40 ºC: | >20,5 mm²/s |
| Concentration: | Pas pertinent * |
| pH: | Pas pertinent * |
| Densité de vapeur à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Solubilité dans l'eau à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Propriété de solubilité: | Insoluble |
| Température de décomposition: | Pas pertinent * |
| Point de fusion/point de congélation: | Pas pertinent * |

**Inflammabilité:**

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

| | |
|---|---|
| Point d'éclair: | 100 ºC |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Pas pertinent * |
| Température d'auto-ignition: | 235 ºC |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Pas pertinent * |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Pas pertinent * |

**Caractéristiques des particules:**

| | |
|---|---|
| Diamètre équivalent médian: | Pas pertinent * |

**9.2 Autres informations:**

**Informations concernant les classes de danger physique:**

| | |
|---|---|
| Propriétés explosives: | Pas pertinent * |
| Propriétés comburantes: | Pas pertinent * |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: | Pas pertinent * |
| Chaleur de combustion: | Pas pertinent * |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Pas pertinent * |

**Autres caractéristiques de sécurité:**

| | |
|---|---|
| Tension superficielle à 20 ºC: | Pas pertinent * |
| Indice de réfraction: | Pas pertinent * |

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

**10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

**10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|---|---|---|---|---|
| Non applicable | Non applicable | Précaution | Précaution | Non applicable |

**10.5 Matières incompatibles:**

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|---|---|---|---|---|
| Eviter les acides forts | Non applicable | Eviter tout contact direct | Non applicable | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone ($CO_2$), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

**Effets dangereux pour la santé:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**Autres informations:**

Pas pertinent

**Information toxicologique spécifique des substances:**

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|---|---|---|---|
| 3-aminopropyltriéthoxysilane<br>CAS: 919-30-2<br>EC: 213-048-4 | DL50 orale | 1491 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | 4000 mg/kg | Lapin |
| | CL50 inhalation de brouillards | >20 mg/L | |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|---|---|---|---|
| triméthoxyvinylsilane<br>CAS: 2768-02-7<br>EC: 220-449-8 | DL50 orale | 7236 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | 3880 mg/kg | Lapin |
| | CL50 inhalation de brouillards | 11 mg/L | |
| 3-(2-aminoethylamino)propyltrimethoxysilane<br>CAS: 1760-24-3<br>EC: 217-164-6 | DL50 orale | 2295 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | >2000 mg/kg | |
| | CL50 inhalation de brouillards | >20 mg/L | |

**11.2 Informations sur les autres dangers:**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres informations**

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**12.1 Toxicité:**

**Toxicité chronique:**

| Identification | Concentration | | Espèce | Genre |
|---|---|---|---|---|
| triméthoxyvinylsilane | NOEC | Pas pertinent | | |
| CAS: 2768-02-7 EC: 220-449-8 | NOEC | 28,1 mg/L | Daphnia magna | Crustacé |

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

**Informations spécifiques à la substance:**

| Identification | Dégradabilité | | Biodégradabilité | |
|---|---|---|---|---|
| 3-aminopropyltriéthoxysilane | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | Pas pertinent |
| CAS: 919-30-2 | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| EC: 213-048-4 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 67 % |
| triméthoxyvinylsilane | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 104 mg/L |
| CAS: 2768-02-7 | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| EC: 220-449-8 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 51 % |
| 3-(2-aminoethylamino)propyltrimethoxysilane | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | Pas pertinent |
| CAS: 1760-24-3 | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| EC: 217-164-6 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 39 % |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Pas pertinent

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Pas pertinent

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7 Autres effets néfastes:**

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) |
|---|---|---|
| 08 04 10 | déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 | Non dangereux |

**Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):**

Pas pertinent

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

**Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l´autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

**Seveso III:**

Pas pertinent

**ICPE:**

Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

Pas pertinent

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.
Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

Pas pertinent

**Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Note d´information sur la sécurité des produits établie conformément à l´article 32 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), le présent document ne constitue pas une Fiche de Données de Sécurité conformément à l´article 31 du règlement (CE) n ° 1907/2006, la génération de la Fiche de données de sécurité n´étant pas obligatoire pour ce type de produit L´information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l´exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s´agit simplement d´une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l´utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L´information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d´autres fins que celles qui y sont stipulées. L´information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l´exactitude de celle-ci.

FIN DU DOCUMENT